



Saisie a mon domicile par huissier

Par **Vercho**, le 11/12/2017 à 10:58

Bonjour,

Voilà, j' aimerais savoir si du moment ou il y à virement automatique pour régler une dette au trésors public , on peut etre saisié au domicile ? Es que la procédure n' est pas arrêté dans se cas ?

Merci [smile17]

Par **amajuris**, le 11/12/2017 à 11:01

bonjour,

la procédure est arrêtée quand la dette totale est payée au créancier.

le trésor public procède à une éventuelle saisie quand la procédure amiable n'a pas aboutie.

salutations

Par **Vercho**, le 11/12/2017 à 11:24

Merci pour votre réponse.

Donc si je comprend bien, malgré mes paiements, ils peuvent venir à mon domicile ?

Cordialement

Par **cocotte1003**, le 11/12/2017 à 12:15

Bonjour, un échelonnement de la dette est une faveur que le créancier accepte ou pas. Ce n'est en aucune façon une décision du débiteur. Alors oui il peut venir saisir par voie d'huissier, cordialement

Par **amajuris**, le 11/12/2017 à 14:09

dois-je comprendre que votre dette n'est pas entièrement soldée par ce virement ? dans ce cas, une saisie est possible sachant que la procédure de saisie est toujours précédée d'une procédure amiable qui permet, éventuellement, au trésor public et au contribuable de trouver un accord suspendant les risques de saisies.

Par **Vercho**, le 11/12/2017 à 14:37

Oui, c'est exactement ça ma dette n'est pas entièrement payée et je reçois régulièrement des lettres de l'huissier me disant qu'ils vont venir me saisir

Par **amajuris**, le 11/12/2017 à 15:21

c'est normal, le créancier peut exiger, de son débiteur, le paiement total de la dette.